

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

WINGEN

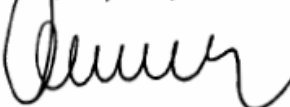
NOTE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

ELABORATION APPROBATION

Vu pour être annexé à
la délibération du 20 septembre 2006

A WINGEN

LE 20/09/06



Le Maire



Jean WEISBECKER

C537PE001



SERVICE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME



Ensemble dans l'exigence

FCICK

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

Commune de WINGEN

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire

Assainissement

Août 2005



ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE - SCHILTIGHEIM BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03 88 19 29 19 - TELECOPIE : 03 88 81 18 91
E-MAIL : sdea@sdea.fr - INTERNET : www.sdea.fr



1. PREAMBULE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de WINGEN, la présente note rappelle les principales caractéristiques du système d'assainissement existant, puis traite de la desserte des futurs zones d'extensions.

2. CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU EXISTANT

2.1. Organisation administrative

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des infrastructures collectives d'assainissement situées sur le territoire de la commune de WINGEN et de l'annexe PETIT WINGEN relève de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer.

2.2. Configuration générale

La Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer regroupe 19 Communes. La Commune de Wingen est située à environ 35 km au nord de Haguenau et environ 20 km au sud-ouest de Wissembourg

Concernant les exutoires naturels, on distingue plusieurs fossés traversant le village du nord-est vers le sud-ouest.

L'annexe Petit Wingen située au nord-est de la commune Wingen est bordée et traversée par plusieurs fossés.

Les zones actuellement urbanisées sont majoritairement desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, dédoublé localement par un réseau pluvial drainant des bassins versants périurbains (rue Saint Barthélémy, route des Vosges, impasse Gallo-Romaine, rue des Châteaux Forts).

Les effluents sont dirigés vers les stations d'épurations de Petit Wingen et Wingen. Les eaux pluviales sont dirigées vers les fossés bordant la commune.

L'ensemble du système d'assainissement collectif repose sur le fonctionnement de cinq déversoirs d'orage situés :

- ⇒ le long du fossé au sud de Wingen
- ⇒ au sud de la rue du Puits
- ⇒ Route des Vosges à Petit Wingen

Les eaux déversées rejoignent respectivement le fossé situé à au sud de Wingen, le fossée au sud de la rue du Puits et le fossé situé à Petit Wingen. Les effluents conservés de la commune de Wingen rejoignent la station d'épuration de Wingen mise en service en mai 2004. Les effluents conservés

de la commune de Petit Wingen rejoignent la station de Petit Wingen mise en service en juillet 2004.

3. PROGRAMMATION ACTUELLE DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement a été réalisée en 1997 par le bureau d'études DIAG-ETUDES sur la commune de Wingen et l'annexe Petit Wingen ainsi que sur les communes de Niedersteinbach, Obersteinbach et Climbach.

Sur la base des conclusions de l'étude diagnostic un contrat pluriannuel sur la période 2000-2003 a donc été adopté par la commune, puis repris par la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer.

L'étude permet d'envisager un certain nombre d'aménagements qui ont été réalisés dans le cadre du contrat pluriannuel:

Wingen :

- Amélioration du taux de collecte rue St Barthélémy
- Elimination des eaux claires parasites rue de l'église
- Pose conduite Ø 150 mm sur 150 ml dans l'impasse Gallo-Romaine afin de dériver le fossé
- Pose collecteur Ø 300 mm vers la station d'épuration sur une longueur de 300 m avec 2 déversoirs d'orage (DO 2001 et DO 4001). Les eaux déversées sont dirigées vers le fossé qui longe le collecteur
- Construction de la station d'épuration qui traite les effluents de la commune de Wingen, d'une capacité de 450 équivalent-habitant.

Petit Wingen :

- Elimination des eaux claires parasites rue des Châteaux Forts par la pose d'une conduite Ø 200 mm sur une longueur de 150 m pour dériver les fontaines et le fossé.
- Pose des conduites de transfert, Ø 500 mm et Ø 200 mm sur 400 ml, vers la station d'épuration avec un déversoir d'orage entre les deux conduites.
- Construction de la station d'épuration qui traite les effluents de l'annexe Petit Wingen, d'une capacité de 120 équivalent-habitant.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

S'appuyant sur la configuration du réseau actuel, du plan de zonage de juillet 2005, et sans mise en œuvre de calculs spécifiques, les éléments de réponse suivants peuvent être apportés :

- **Zones UA1, UA2, UB1, UB2, UB3 et UE**

Ces zones urbanisées, desservies par des infrastructures de collecte pourront néanmoins nécessiter des extensions ponctuelles du réseau en cohérence avec le mode d'assainissement existant. En fonction des implantations et de l'ampleur des habitations futures, des équipements complémentaires de stockage/régulation pourront être nécessaires.

- **Zones IAU**

⇒ **Zone IAU1**

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode unitaire. Les effluents pourront être dirigés vers le collecteur de la rue du Puits ou de la rue des Châtaigniers.

Le principe de stockage / régulation devra être précisé lors de l'étude détaillée du secteur.

⇒ **Zone IAU2**

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif. Les effluents pourront être dirigés vers le réseau existant le long du fossé. Les eaux pluviales pourront être dirigées vers le fossé traversant la zone. Le principe de stockage / régulation devra être précisé en phase d'étude détaillée afin de ne pas surcharger le réseau existant.

En cas d'impossibilité de raccordement gravitaire ou de croisement des réseaux existants, le mode unitaire pourra être envisagé.

⇒ **Zone IAU3**

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer soit en mode séparatif, soit en mode unitaire. Les effluents pourront être dirigés vers le collecteur de la rue des Sapins ou de la rue des Jardins. Les eaux pluviales seront envoyées vers le fossé au sud de la zone.

Le principe de stockage / régulation devra être précisé lors de l'étude détaillée du secteur quel que soit le type d'assainissement choisi.

- **Zones IIAU**

⇒ **Zone IIAU**

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif. Les effluents pourront être dirigés vers le réseau existant en se connectant sur le collecteur passant en bordure de zone. Les eaux pluviales pourront être dirigées vers le fossé traversant la zone.

Le principe de stockage / régulation devra être précisé lors de l'étude détaillée du secteur.

⇒ Zone IIAUt

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif. Les effluents pourront être dirigés vers le réseau existant en se connectant sur le collecteur de la rue des Jardins. Les eaux pluviales pourront être dirigées vers le fossé traversant la zone.

Le principe de stockage / régulation devra être précisé en phase d'étude détaillée afin de ne pas surcharger le réseau existant.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES LIEES AU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**5.1. Loi S.R.U. et P.V.R.**

La réglementation liée à la loi S.R.U demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

5.2. Détail estimatif

Les montants suivants résultent de l'étude de faisabilité sommaire et de l'application de coûts moyens. Ils devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie. De plus, cette estimation ne tient cependant pas compte des éventuelles difficultés liées à la nature du terrain.

• Zones IAU	
- Zone IAU1	93 840 € H.T.
- Zone IAU2	37 210€H.T.
- Zone IAU3	71 980 € H.T.
<i>sous total zones IAU:</i>	203 030 € H .T.

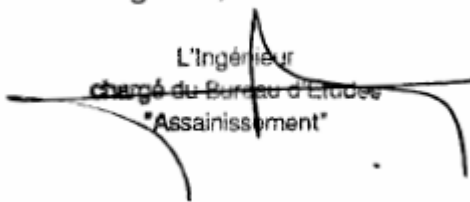
• Zones IIAU	
- Zone IIAU	74 420 € HT.
- Zone IIAUt	281 210 € HT.
<i>sous total zones IIAU :</i>	355 630 € HT.
<hr/>	
Montant total HT. :	558 660 € HT.

6. REGLEMENT DU P.L.U.

Le règlement du P.L.U. devra autoriser dans toutes les zones la construction d'ouvrages nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement (collecteur, bassin d'orage, poste de relèvement...) afin de permettre le développement des infrastructures de la Collectivité.

Schiltigheim, le 5 août 2005

L'Ingénieur
chargé du Bureau d'Etudes
"Assainissement"



Florent CLAUSS